

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - MATERIEL DE REBUT

Cession à la société Marcauto de véhicules réformés

Année 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (10°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que les véhicules suivant sont réformés :

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| • RENAULT Camionnette Benne | Immatriculé 2253 YK 94 |
| • RENAULT Camionnette Benne | Immatriculé AA-735-BT  |
| • RENAULT Kangoo            | Immatriculé 8758 ST 94 |

considérant que la société Marcauto – 48, route de Courville, 28120 Illiers-Combray s'est portée acquéreur pour ces véhicules, au prix de 1500 €,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DECIDE la vente en l'état des véhicules réformés suivants :

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| • RENAULT Camionnette Benne | Immatriculé 2253 YK 94 |
| • RENAULT Camionnette Benne | Immatriculé AA-735-BT  |
| • RENAULT Kangoo            | Immatriculé 8758 ST 94 |

Au prix de mille cinq cents euros à la société Marcauto – 48, route de Courville 28120 Illiers-Combray.

**ARTICLE 2 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 3 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 DEC. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

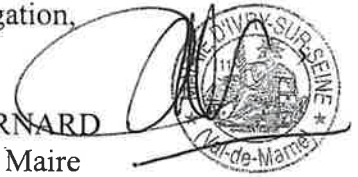
LE 15 DEC. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Méhadée BERNARD

Adjointe au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la publication de la présente décision.*